

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'Article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et 2125-4,

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175 relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux

Considérant les travaux réalisés par l'entreprise TOMMASINI Construction, dans l'enceinte de l'école d'ingénieurs, rue De Ticlén, avec demande d'accès et mise en place de poteaux pour l'électrification du chantier, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021- 28125.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 22 février 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, **dix mois seraient nécessaires** à l'entreprise TOMMASINI Construction pour la réalisation des travaux dans l'enceinte de l'école d'ingénieurs.

Article 2.

Durant cette période l'entreprise TOMMASINI Construction est autorisée à mettre en place une ligne électrique provisoire alimentant le chantier, avec l'implantation d'un poteau électriques.

Article 3.

Durant cette période la rue de Ticlén est considéré comme protégée, tout conducteur abordant la voie susvisée à partir de l'accès de chantier devra marquer un temps d'arrêt de sécurité et céder le passage aux véhicules circulant rue de Ticlén

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d'ascq.fr

N° 2021- 28125.

Article 4.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit face et sur une distance de 15 m de part et d'autre de l'accès du chantier,

Article 5.

Durant cette période, un itinéraire de déviation sécurisé sera mis en place, par l'entreprise TOMMASINI Construction de part et d'autre du chantier, invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face au niveau des passages piétons les plus proches.

Article 6.

Durant cette période, la vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.

Article 7.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise TOMMASINI Construction 76, rue la Fontaine BP 20099 - 59620 AULNOYE - AYMERIES.

Article 8.

Durant la période des travaux, l'entreprise TOMMASINI Construction, devra s'assurer du maintien en état de propreté de la chaussée en faisant effectuer un nettoyage mécanique, en cas de nécessité, pendant toute la durée du chantier.

Article 9.

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la Ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage aux frais de l'entreprise.

Article 10.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 36 € (0.24 € x 15 ml x 10 mois) pour l'électrification du chantier et pour le compte de l'entreprise TOMMASINI Construction.

Article 11.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 12.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise TOMMASINI Construction 76, rue la Fontaine BP 20099 - 59620 AULNOYE-AYMERIES.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 11 février 2021,

Le Maire,

Gérard CAUDRON.

22 FEV. 2021

Affiché le :

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuvedascq.fr